

## Commission Fédérale Sportive

Réunion du 30 mars 2011

Présents : MM LEGNAME - ANDRE- ROMERO – CLEMENT – MORIAUX  
Excusés : M. COURTIN

### Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

#### Ligue Féminine

22<sup>ème</sup> journée N° 150  
23<sup>ème</sup> journée N° 157 – 158 – 160

#### Ligue Féminine 2

24<sup>ème</sup> journée N° 186 – 188 à 190  
25<sup>ème</sup> journée N° 194 – 197 à 200

#### NF1

19<sup>ème</sup> journée N° 226  
20<sup>ème</sup> journée N° 229 – 232 à 235 – 237

#### Trophée Junior

2<sup>ème</sup> journée N° 17 – 22 – 26  
3<sup>ème</sup> journée N° 33 – 42 – 44  
4<sup>ème</sup> journée N° 60 – 62

#### NF2

20<sup>ème</sup> journée N° 459 à 461 – 463 – 464 – 466 – 467 – 469 – 471 – 473 à 475 – 477  
– 478 à 480

#### NF3

20<sup>ème</sup> journée N° 913 – 916 – 918 – 925 à 928 – 933 – 935 – 938 – 940 à 945 – 947  
949 – 951 à 953 – 956 à 960

#### Minimes Masculins

Manque : N° 313 – 368 – 372 – 422 – 428 – 430 – 439 – 442 - 578 – 598 – 627 –  
637

#### Cadets 2<sup>ème</sup> division

N° 650 – 651 – 661 - 735 – 753 – 757 – 759

#### Cadets 1<sup>ère</sup> division

N° 426 - 429 – 430

#### Cadettes 1<sup>ère</sup> division

1<sup>ère</sup> journée retour N° 324 à 331 sauf 342 – 381

## **Cadettes 2<sup>ème</sup> division**

1<sup>ère</sup> journée retour N° 496 à 527 sauf 496 – 498 – 500 – 524

## **Minimes Féminines**

Groupe A

3<sup>ème</sup> journée retour N° 426 à 443 sauf 428 – 435

Groupe B

3<sup>ème</sup> journée retour N° 626 à 643 sauf 692 – 640 - 641

**CFS N° 25 à 27**

## **Ouverture de dossier**

### **Dossier N° 76 –AS ROGNAC**

#### **NF3 poule A N°916 du 27 mars 2011**

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule A N°916 du 27 mars 2011, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe la joueuse ROSSI P., sans licence, a participé à la rencontre après présentation d'une pièce d'identité.

Or après vérification sur le fichier national, cette joueuse n'apparaît pas.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques, ainsi que la photocopie de la licence et pièce d'identité par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **20 avril 2011 à 14h30**

## **Dossiers traités**

### **Dossier 2010/2011 N°67 - COB CALAIS**

#### **Coupe de France Féminin N° 24 du 12 mars 2011**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Coupe de France Féminin N° 24 du 12 mars 2011 et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule «les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive».

Or, votre association sportive n'a inscrit sur la feuille de marque que 8 joueuses, alors qu'en application du chapitre 5 de l'article 524 des règlements particuliers de la Ligue Féminine, votre équipe aurait être constituée de 9 joueuses minimum.

En conséquence, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, votre association sportive est redevable d'une pénalité financière de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

### **Dossier 2010/2011 N°68 - AL Aplemont le Havre**

#### **Championnat de France de LIGUE 2 N°190 du 19/3/2011**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de LIGUE 2 N°190 du 19/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier stipule : « obligation d'avoir 10 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque, dont 3 joueuses de moins de 23 ans ».

Or, votre équipe était composée de 10 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une amende de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.